

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
ARRAS 1
COMMUNE
ANZIN-SAINT-AUBIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

2025/083

**Arrêté établissant
le tableau annuel
d'avancement de
grade au titre de
l'année 2026**

Le Maire de la commune d'Anzin-Saint-Aubin ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération du 4 juin 2013 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,
 Vu l'arrêté n° 2021/018 du 5 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établit comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CEANE Claire	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	03/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
	Hommes	Femmes
Total	0	1
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
	Hommes	Femmes
Total	0	1
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SAINT-ELM Nancy	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
	Hommes	Femmes
Total	0	1
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
	Hommes	Femmes
Total	0	1
1	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Anzin-Saint-Aubin, le
2 décembre 2025

Le Maire,
Valérie EL HAMINE



 62223